



Nouméa, le

1 - JUIL. 2010

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 24/06/2010, la déclaration LES VIVIERS DU SUD concernant l'exploitation d'un atelier d'affinage, de conservation, de transformation et de conditionnement de produits de la mer, sis 52 avenue James Cook Nouville Nouméa Zone des pêcheries du port autonome – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2221	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale	$Q = 1000 \text{ kg/j}$	$500 \text{ kg/j} < Q \leq 2000 \text{ kg/j}$	D	la délibération n°675-97/BAPS du 29/12/97
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression	$P_{abs} = 70 \text{ KW}$	$50\text{KW} < P_{abs} < 500 \text{ KW}$	D	l'arrêté n°86/141 du 25/06/86
2662-b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	$V = 80 \text{ m}^3$	$100 \text{ m}^3 < V < 1000 \text{ m}^3$	NC	-
2730	Traitement des cadavres, des déchets et des sous produits d'origine animale	$Ct = 150 \text{ Kg/jour}$	$200 \text{ Kg/jour} < Ct$	NC	-

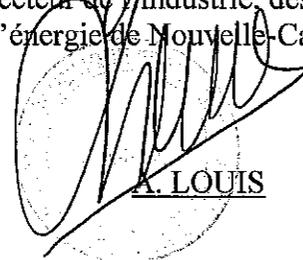
Q = Quantité de produits entrant ; V = Volume stocké ; Pabs = Puissance absorbée ; Ct = Capacité de traitement ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société LES VIVIERS DU SUD, est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 relative au code d l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code sus visé, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise e charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS